Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_041-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_041

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Contrat territorial avec le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) - Adoption

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CHILINI

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_041-DE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM », a créé une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2016.

Cette échéance a été repoussée au 1er janvier 2018 par la loi « NOTRe ».

Toutefois, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a été mis en place dès octobre 2014, sous l'égide de l'État et du Conseil départemental du Var, réunissant 74 communes sur le bassin versant de l'Argens. Cette structure de gouvernance intercommunale a, en effet, été reconnue comme échelon pertinent en réponse à la problématique majeure de lutte contre les inondations.

Ainsi, le Syndicat porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et côtiers de l'Estérel, mais il est également animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Argens (en cours de préfiguration), ainsi que des contrats de rivière Nartuby et Caramy-Issole .

Les compétences exercées par le SMA, agissant pour le compte de ses 8 EPCI membres, sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Les nouveaux statuts du SMA ont été approuvés à la majorité qualifiée requise par l'ensemble des 8 intercommunalités membres, entre juillet et octobre 2019, et un arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 est venu entériner définitivement ces nouveaux statuts du syndicat.

Ces statuts modifiés ont permis notamment d'approuver le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) à l'échelle du périmètre syndical, clarifiant les missions transférées ou déléguées au SMA par les intercommunalités membres.

En outre, ces statuts modifiés ont prévu la conclusion de contrats territoriaux entre le SMA et chacun de ses EPCI membres. C'est l'objet de la présente délibération.

D'une durée de 6 ans, ces contrats déterminent les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant chaque EPCI et le Syndicat.

Ils définissent notamment les programmes d'actions, correspondant aux compétences et missions confiées au SMA, avec un calendrier de réalisation et un plan de financement associé dans un cadre pluriannuel.

Il est précisé que l'annexe 4 à la convention portant synthèse des engagements financiers pluriannuels de l'Agglomération précisera, une fois le programme d'actions validé, les engagements financiers réels des contributions en fonctionnement et en investissement de la Communauté d'agglomération.

La finalisation de ces contrats est le fruit de nombreuses réunions de concertation avec chacun des EPCI membres.

Enfin, il est précisé que ces contrats territoriaux ont la valeur de conventions de délégation de compétence, en ce qu'ils déterminent les missions des compétences déléguées, en fixent la durée ainsi que les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle respectifs.

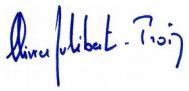
Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_041-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Espaces naturels, forêts et prévention des risques réunie le 18 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le projet de contrat territorial tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat territorial, ainsi que tout document y afférent,
- charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.